RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2B2P CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €

Siège social 17 avenue Didier Daurat - Bâtiment Socrate
CS 10051 31702 BLAGNAC Cedex

R.C.S. Toulouse 423 497 825 – APE 7320Z

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2025

[redacted]

A onze heures,

Les associés de la société 2B2P CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 € dont le siège social est au 17 avenue Didier Daurat à Blagnac (31), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire 35 traverse Pecs à [redacted] La totalité des associés ayant le droit de vote étant présents ou représentés, le non-respect du délai de convocation ne pourra être invoqué par les associés, ce que ceux-ci acceptent à l'unanimité. L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel REDON associé de la société.

Le président constate que sont présents ou représentés :

Monsieur MELLON Jacques, né le [redacted] à [redacted] de nationalité française, demeurant [redacted] propriétaire de cent parts (100 parts)

Madame Sophie RENAUD, née le née le [redacted] à [redacted] (87), de nationalité française, demeurant [redacted] propriétaire de deux cents parts (200 parts)

Monsieur Ali SAIDI, né [redacted] à [redacted] (13), de nationalité française, demeurant [redacted] propriétaire de cent cinquante parts (150 parts)

Monsieur Lionel REDON, né le [redacted] à [redacted] (92), de nationalité [redacted] demeurant [redacted] propriétaire de cinquante parts (50 parts)

Soit quatre associés porteurs de cinq cents parts sociales sur un total de cinq cents.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Lionel REDON rappelle que l'assemblée extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1ère résolution : Démission de Monsieur Jacques MELLON en tant que gérant

2ème résolution : **Nomination de Madame Sophie RENAUD comme nouvelle gérante.**

Puis, le Président fait circuler pour signature la feuille de présence de l'assemblée. Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte de la convocation adressée à chacun des associés,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il déclare que toutes les pièces communiquées à l'assemblée ainsi que tous les autres documents pour lesquels les associés disposent d'un droit de communication ont été tenus à leur disposition au siège social pendant au moins quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Il signale qu'aucune question n'a été posée par écrit après réception des documents annexés à la convocation.

Puis une discussion est ouverte au cours de laquelle il est fourni diverses explications complémentaires. Après cet échange, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Jacques MELLON en tant que gérant à compter du 31 mars 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme comme nouvelle gérante de Madame Sophie RENAUD, née le [redacted] à [redacted] et résidant [redacted] Mme Sophie Renaud est actuellement associée de 2b2p Conseil.

Sophie RENAUD déclare accepter les fonctions de Gérante et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société. Elle exercera ces fonctions à titre gracieux.

Le contrat de travail de Mme Renaud est maintenu durant la période où elle exercera la gérance.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente.

Le procès-verbal de la réunion a été signé après rédaction, par le gérant.



Le gérant